

Politique sur le renouvellement des certificats DCBC

Issue 02 Revision: 01

Date: 28 Aug 2025 Review by: H. Hunt Approval: T. Childs

Objectif

Définir la politique, les principes généraux et les exigences pour le renouvellement des certificats détenus par le personnel de plongée professionnel par le DCBC.

Portée

Cette politique s'appliquera à toutes les activités liées au renouvellement du certificat du personnel de plongée professionnelle par le DCBC.

Responsabilités

Le Directeur Général a la responsabilité de s'assurer que les activités quotidiennes liées au renouvellement du certificat du personnel de plongée par le DCBC sont effectuées conformément aux déclarations de politique suivantes.

Politique

Selon la politique de DCBC, les candidats doivent démontrer une compétence continue afin de se qualifier pour le renouvellement de leur certification DCBC.

Le renouvellement périodique des certificats (c'est-à-dire tous les 5 ans) vise à garantir que chaque personne en possession d'un certificat DCBC a atteint et maintenu un niveau minimum d'expérience actuelle. La possession d'un certificat DCBC valide et à jour fournit la preuve que le titulaire a satisfait aux exigences de compétence de la section appropriée de la norme CSA Z275.4, Norme de compétence pour la plongée, la chambre hyperbare et les opérations de véhicules télécommandés, et a récemment expérience de plongée / supervision.

Si un candidat ne peut pas démontrer l'expérience minimale nécessaire, il / elle peut demander l'évaluation et la reconnaissance des acquis (ERA) d'une école de plongée professionnelle ou d'un évaluateur accrédité par le DCBC. L'ÉRA est la reconnaissance des compétences acquises par une formation formelle et une expérience de travail. Le processus d'ÉRA est mené conformément à la politique et aux exigences établies par le DCBC (voir la politique QP-7.07 relative à l'évaluation et à la reconnaissance des acquis).

Le renouvellement d'un certificat de niveau supérieur peut couvrir des niveaux inférieurs de certification de plongeur et / ou de superviseur, à condition que la personne soit officiellement qualifiée (c'est-à-dire ait reçu une formation antérieure reconnue) dans chaque catégorie spécifique.

Le tableau suivant des exigences de renouvellement montre l'expérience minimale nécessaire pour le renouvellement de divers certificats. Cette expérience doit être documentée de manière appropriée et vérifiable de façon indépendante.



Politique sur le renouvellement des certificats DCBC

Issue 02

Revision: 01
Date: 28 Aug 2025
Review by: H. Hunt
Approval: T. Childs Review by: Approval:

TABLEAU DES EXIGENCES DE RENOUVELLEMENT						
	Certificat DCBC	Expérience minimale requise				
1	Premier certificat de 5 ans, basé sur le certificat (initial) de 2 ans précédent	Le candidat doit avoir participé à au moins 50 activités de plongée au cours des 2 années précédant la recertification. Les activités peuvent être tendues ou plongées, mais le candidat doit avoir effectué au moins 10 plongées correspondant au niveau de certificat demandé. Remarque: L'expérience de plongée en surface peut être utilisée pour renouveler une approbation de plongée sous-marine existante.				
ОРІ	OPÉRATIONS DE PLONGÉE AUTONOME					
	Certificat de plongeur autonome, restreint ou non-restreint	Le candidat doit avoir enregistré au moins 50 plongées autonmome en tant que plongeur ou chef de plongée au cours des 5 dernières années.				
2		Remarque: Le renouvellement d'une approbation de plongeur sousmarin sera automatique avec le renouvellement du certificat principal (c'est-à-dire fourni en surface).				
3	Certificat de superviseur de plongée autonome, restreint ou non restreint	Le candidat doit avoir participé à au moins 50 activités de plongée autonome au cours des 5 dernières années, dont 25 doivent avoir été plongée.				
3		Remarque: Pour qu'un plongeur fourni en surface renouvelle une approbation existante en tant que plongée, le candidat doit avoir supervisé au moins 25 plongées sous-marines au cours des 5 dernières années.				
ОРІ	ÉRATIONS DE PLON	NGÉE NON-AUTONOME				
	Certificat de plongeur non-autonome, restreint ou non-restreint.	Le candidat doit avoir enregistré au moins 50 plongées non-autonome en tant que plongeur ou superviseur au cours des 5 dernières années.				
4		Remarque: Le renouvellement à ce niveau couvre le renouvellement de la certification de plongeur autonome à condition que le candidat soit officiellement qualifié (c'est-à-dire qu'il ait reçu une formation antérieure reconnue) dans cette catégorie spécifique.				
	Certificat de superviseur non- autonome, restreint ou non restreint	Le candidat doit avoir participé à au moins 50 activités de plongée non-autonome au cours des 5 dernières années, dont 25 doivent avoir été superviseur.				
5		Remarque: Pour qu'un plongeur à cloche fermé renouvelle une approbation existante en tant que superviseur nonautonome, le candidat doit avoir supervisé au moins 25 plongées non-autonome au cours des 5 dernières années.				



Politique sur le renouvellement des certificats DCBC

Issue Revision: 01 Date: 28 Aug 2025 H. Hunt Review by:

Approval:

02

T. Childs

8	plongée côtière (ISSP)	Remarque: L'emploi en tant qu'ISSP (ou équivalent) doit être pour un total d'au moins 6 mois au cours de la période de 5 ans au niveau de certification recherché.			
7	Certificat de superviseur de gaz mélangé non-autonome Spécialiste de la sécurité de la	Le candidat doit avoir été employé comme ISSP (voir note) ou avoir supervisé au moins 50 plongées non-autonome au cours des cinq dernières années.			
		Remarque: Pour qu'un plongeur à cloche fermé renouvelle une approbation existante en tant que superviseur de mélange de gaz non-autonome, le candidat doit avoir supervisé au moins 25 plongées de décompression non-autonome au cours des 5 dernières années.			
		Le candidat doit avoir participé à au moins 50 activités de plongée avec décompression en surface au cours des 5 dernières années; au moins 25 doivent avoir été surveillants et 10 doivent être au gaz mixte.			
6	Certificat de plongeur à gaz mixte non- autonome	Le candidat doit avoir enregistré au moins 50 plongées de décompression non-autonome en tant que plongeur ou chef de plongée au cours des 5 dernières années; au moins 5 de ces plongées doivent avoir été en mélange de gaz.			

OPÉRATIONS DE PLONGÉE EXTRACÔTIERS

Remarque: L'expérience extracôtiers dans toutes les catégories identifiées ci-dessous doit être acquise dans un champ pétrolier / gazier réel opérant sous la juridiction de l'un des offices pétroliers extracôtiers ou de l'Office national de l'énergie du Canada (ONÉ) ou équivalent. Par exemple, cela n'inclut pas la plongée sur les DSV, les appareils de forage ou les navires / structures similaires dans un port ou une baie pendant la maintenance, mais cela inclut la plongée sur les hélices d'un FPSO au large dans un champ pétrolier et les travaux de plongée au large du lac Érié.

9	Chef de de plongée en mer	Le candidat doit avoir supervisé au moins 50 plongées en surface, dont 25 doivent avoir été «offshore» au cours des 5 dernières années Remarque: pour qu'un plongeur cloche fermé renouvelle une approbation existante en tant que chef de plongée en mer, le candidat doit avoir supervisé 25 plongées extracotiere au cours des 5 dernières années.
10	Plongeur de cloche fermé	Le candidat doit avoir enregistré au cours des cinq dernières années, au moins 50 activités de plongée, et avoir participé à une plongée de saturation en tant que plongeur ou avoir travaillé sur un DSV de saturation dans une position soutenant directement la plongée de saturation. Les activités de plongée peuvent être la plongée, la supervision d'un stagiaire ou la supervision (non-autonome, mélange de gaz non-autonome ou plongée en cloche).



Politique sur le renouvellement des certificats DCBC

Issue 02 Revision: 01

Date: 28 Aug 2025 ew by: H. Hunt proval: T. Childs Review by: Approval:

		Remarque: Le renouvellement d'un brevet de plongeur sans avoir participé à une plongée à saturation n'est autorisé qu'une seule fois.
11	Chef de plongée de cloche fermé	Le candidat doit avoir participé à au moins 50 activités de plongée, dont 25 extracotiere et dont au moins 1 plongée à saturation, dans un rôle de supervision de plongée (par exemple en tant que superviseur ou surintendent) au cours des 5 dernières années.
12	Spécialiste de la sécurité en plongée en mer (plongée non autonome) (SSP)	Le candidat doit avoir été employé en tant que SSP (voir remarke) au cours des 5 dernières années ou avoir participé à au moins 50 activités de plongée en mer dans un rôle de supervision de plongée (par exemple en tant que superviseur ou surintendant) au cours de la même période ou une combinaison des deux. Les activités de plongée doivent être supervisées (non-autonome, mélange de gaz non-autonome ou plongée en cloche fermé), mais le candidat doit avoir supervisé au moins 25 plongées non-autonome au cours de la même période. Remarque: L'emploi en tant que SSP (ou équivalent) signifie employé ou contracté en tant que SSP pour soutenir les travaux de plongée en mer pour un total d'au moins 6 mois au cours de la période de 5 ans.
13	Spécialiste de la sécurité en plongée en mer (plongée en cloche fermé) (SSP)	Le candidat doit avoir été employé en tant que SSP (voir remarque) au cours des 5 dernières années, ou avoir participé à au moins 50 activités de plongée en mer dans un rôle de supervision de plongée (par exemple en tant que superviseur ou surintendant) au cours de la même période ou une combinaison des deux. Les activités de plongée doivent être supervisées (alimentées en surface, mélangées en surface ou plongées en cloche), mais le candidat doit avoir supervisé au moins 25 descentes en cloche fermées et participé à au moins 1 plongée à saturation en tant que superviseur ou surintendant, agrégées sur même période. Remarque: L'emploi en tant que SSP (ou équivalent) signifie employé
		ou contracté en tant que SSP (ou equivalent) signifie employe ou contracté en tant que SSP pour soutenir les travaux de plongée en mer pour un total d'au moins 6 mois au cours de la période de 5 ans.